



Numéro de Contrat (N° FI)
89197 / FR

Numéro d'Opération (N°
Serapis) 2018-0087

Classification d'information
interne BEI – Corporate Use

TOULOUSE TRANSPORTS URBAINS

Contrat de financement

entre

La Banque européenne d'investissement

et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine

Luxembourg, le 18 décembre 2020

Toulouse, le 23 décembre 2020

[...]

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

[...]

- (l) la Banque considère que l'accès à l'information joue un rôle essentiel dans la réduction des risques environnementaux et sociaux (en ce compris les droits de l'homme) liés aux projets qu'elle finance. La Banque a de ce fait établi une politique de transparence dans le but de favoriser le bon accomplissement par la Banque de ses devoirs à l'égard de ses actionnaires et, plus généralement, des citoyens européens ;

[...]

DEFINITIONS

Dans le Contrat les termes commençant par une majuscule auront la signification suivante :

[...]

“Directive Cadre sur l'Eau” désigne la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

“Directive EIE” désigne la directive 2014/52/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

“Directive Habitat” désigne la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

“Directive Oiseaux” désigne la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

“Droit Environnemental” désigne :

- (a) la Législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages) ;
- (b) les lois et réglementations nationales ; ainsi que
- (c) tous traités internationaux applicables,

dont le principal objectif est la prévention, la protection et l'amélioration de l'Environnement.

“EIE” désigne une Etude d'Impact sur l'Environnement au titre de la Directive EIE.

[...]

“Environnement” désigne pour autant qu'il y ait une incidence sur le bien-être ou la santé des êtres humains :

- (a) la faune et la flore ;
- (b) la terre, l'eau, l'air, le climat et le paysage ;
- (c) le patrimoine culturel et l'environnement bâti ; et
- (d) les conséquences du Projet sur les aspects sociaux, d'hygiène et de sécurité.

[...]

“Plainte Environnementale” désigne toute plainte, procédure, mise en demeure ou enquête effectuée par toute personne ou entité justifiée par une allégation du non-respect du Droit Environnemental.

[...]

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

[...]

ARTICLE 6

DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les engagements prévus par le présent Article restent en vigueur pendant toute la durée du Contrat et resteront en vigueur jusqu'au complet paiement définitif de toute somme due à la Banque au titre du Contrat.

A. Engagements concernant le Projet

[...]

6.5 Engagements continus concernant le Projet

L'Emprunteur devra :

[...]

(e) Environnement :

- (i) assurer l'exécution du Projet et de chaque Composante en conformité avec le Droit Environnemental ;
- (ii) assurer que toutes les Autorisations Environnementales requises pour les Composantes sont délivrées et maintenues en vigueur;
- (iii) respecter toute Autorisation Environnementale visée à l'alinéa (ii) ci-dessus ; et
- (iv) tenir à la disposition de la Banque et lui communiquera sans délai sur demande (eu égard aux engagements énoncés dans la politique de transparence de la Banque concernant les réponses aux demandes extérieures) tous les documents pertinents, tels que ceux attestant du respect du Droit Environnemental ainsi que toute autre information pertinente ;

[...]

- (h) **Droit européen** : assurer l'exécution du Projet et de chaque Composante en conformité avec le droit de l'Union européenne (en ce y compris principes généraux et usages), notamment en matière environnementale de sécurité routière, aides étatiques et passation des marchés.

6.6 Engagements spécifiques concernant le Projet

L'Emprunteur s'engage à :

- (a) s'assurer qu'une EIE est effectuée pour toutes les Composante susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'Environnement conformément aux dispositions des directives européennes applicables ;
- (b) conserver et maintenir en vigueur la documentation pertinente relative aux Composante attestant du respect des directives européennes en matières environnementales, en ce y compris :
 - (i) pour les Composante soumises à l'exigence d'une EIE, les études environnementales relatives à cette EIE, le résumé non-technique et les évaluations Nature/Biodiversité ou documents équivalents apportant la preuve du respect des dispositions de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux ;
 - (ii) pour les Composante non soumises à l'exigence d'une EIE, soit une décision motivée de l'autorité compétente décidant de ne pas soumettre la Composante à une EIE, soit une déclaration de l'Emprunteur justifiant que la Composante n'est pas soumise à la Directive EIE; et
 - (iii) pour les Composante soumises a l'exigence de la Directive Eau, la preuve du respect des dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau ;

- (c) s'agissant des Opérations soumises à l'exigence d'une EIE, veiller à ce que les résumés non techniques des EIEs soient rendus publics ;
- (d) s'agissant des Composantes relatives au renouvellement de la flotte :
 - (i) informer la Banque du processus de mise hors d'usage des bus à remplacer dans le cadre du et à fournir le(s) certificat(s) de mise hors d'usage ou de destruction correspondant(s), conformément aux réglementations européennes et nationales et aux meilleures pratiques du secteur et,
 - (ii) pour les bus vendus sur le marché d'occasion, à informer la Banque sur l'entité de l'acquéreur ainsi que le nom du pays dans lequel les bus seront exploités et à fournir une attestation de l'acquéreur qui prévoit que les règles de bonne conduite environnementale en vigueur seront respectées. Ainsi que fournir à la Banque des informations mises à jour à l'achèvement du Projet ; et
 - (iii) s'agissant des bus roulant au biogaz, fournir des informations sur les modalités de production du biogaz utilisé par ces bus ;
- (e) informer la Banque de tout fond supplémentaire ou aide non remboursable reçue par l'Emprunteur de tout autre agence ou organisme de l'Union européenne au titre du Projet ou d'une Composante

B. Engagements généraux

[...]

6.15 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque que :

[...]

- (m) il respecte ses engagements prévus à l'Article 6.5(e) et qu'il n'y a pas à sa meilleure connaissance (et ce après avoir effectué les recherches approfondies nécessaires) de dépôt ou de menace d'une Plainte Environnementale ;

[...]

ARTICLE 8
INFORMATIONS ET VISITES

8.1 Informations relatives au Projet

L'Emprunteur :

- (a) fournira à la Banque :

[...]

- (v) s'agissant des Composantes relatives au renouvellement de la flotte :

- (1) le(s) certificat(s) de mise hors d'usage ou de destruction correspondant(s), conformément aux réglementations européennes et nationales et aux meilleures pratiques du secteur et,
- (2) pour les bus vendus sur le marché d'occasion : l'entité de l'acquéreur ainsi que le nom du pays dans lequel les bus seront exploités et une attestation de l'acquéreur qui prévoit que les règles de bonne conduite environnementale en vigueur seront respectées. ; et
- (3) s'agissant des bus roulant au biogaz, des informations sur les modalités de production du biogaz utilisé par ces bus ;

- (vi) tout certificat de destruction correspondant, conformément aux réglementations européennes et nationales et aux meilleures pratiques du secteur et pour les bus vendus sur le marché d'occasion, à informer la Banque de l'acquéreur et du pays dans lequel il opère et à fournir une attestation de l'acquéreur qui prévoit que les règles de bonne conduite environnementale en vigueur seront respectées ; et
- (vii) toute autre information ou tout autre document relatif à la mise en œuvre, à l'impact environnemental, au financement, et aux passations de marché effectuées dans le cadre du Projet ou d'une Composante que la Banque pourrait raisonnablement exiger dans un délai raisonnable,

étant entendu que si de telles informations ou documents ne sont pas fournis dans les délais et que l'Emprunteur ne remédie pas à cette omission dans le délai raisonnablement fixé par écrit par la Banque, la Banque pourra, dans la mesure du possible, remédier à cette défaillance en recourant à son propre personnel, à un consultant ou à tout autre tiers, aux frais de l'Emprunteur qui devra alors fournir à ces personnes toute l'assistance nécessaire à cette fin ;

[...]

(c) informera sans délai la Banque de :

- (i) toute action, contestation, objection émanant d'un tiers, de toute autre plainte sérieuse reçue par l'Emprunteur, ou de tout litige significatif qui a été engagé ou est menacé d'être engagé à l'encontre de l'Emprunteur sur des questions environnementales ou de tout autre sujet affectant le Projet ou une Composante ;

[...]

- (iv) toute violation du Droit Environnemental ;
- (v) toute suspension, retrait, annulation ou modification d'une autorisation en relation avec la protection de l'Environnement ;

[...]

DESCRIPTION TECHNIQUE *[contrat de financement]*

Objet et localisation

L'objectif du prêt cadre est de financer une partie des investissements du plan pluriannuel du Syndicat Mixte des Transports de l'agglomération Toulousaine sur la période 2020-2026.

Description

Dans ce périmètre, les composantes susceptibles d'être éligibles au financement de la BEI peuvent regroupées dans les catégories suivantes:

- la mise à niveau et le renouvellement de l'infrastructure et du matériel roulant existants;
- l'extension du réseau de transports en commun;
- l'acquisition de matériel roulant pour le réseau de métro léger et le réseau de tramway;
- l'amélioration du niveau de service du réseau de bus,
- les investissements pour la mise en accessibilité du réseau et pour favoriser la multi-modalité (parc-relais);

La liste détaillée des composantes sera définie après le processus d'affectation.

[...]

A.1.2. CONDITIONS À REMPLIR LIÉES AU PROJET, le cas échéant *[contrat de financement]*

[...]

A.1.2.3 Dispositions concernant l'éligibilité des composantes

- La Banque n'accordera son concours qu'à des sous-projets admissibles qui sont justifiés du point de vue socio-économique et technique et solides sur le plan environnemental.
- Tous les sous-projets doivent être conformes à la législation européenne relative à l'environnement, à la passation des marchés et aux aides d'État et respecter les principes et normes adoptés par l'UE en matière sociale et environnementale.

[...]

A.1.2.4 Dispositions liées à certaines composantes

- Le promoteur fournira à la Banque, avant la mise en œuvre de tout sous-projet lié à l'extension du réseau existant que couvre cette opération, les informations pertinentes demandées dans le formulaire conforme au modèle défini à l'annexe A.1.2.7 et l'ensemble de pièces du dossier de déclaration d'utilité publique ainsi que des documents relatifs aux approbations environnementales. Le financement de ces sous-projets par la Banque est subordonné à la présentation d'une solution justifiée du point de vue socio-économique et technique.

[...]

A.1.2.7. Project Fiche

Pour chaque composante de plus de 25 millions d'euros et en dessous 50 millions d'euros, le Promoteur est tenu de compléter la fiche suivante et/ou mettre à jour:

[...]

14 Impacts sur l'environnement

a) Veuillez expliquer brièvement les effets du projet sur l'environnement.

b) Le projet a-t-il des risques environnementaux particuliers ou des bénéfices pour l'environnement?

c) Conformité à la directive EIE 2014/52 / UE modifiant 2011/92 / UE:

- Pour les composantes nécessitant une EIE (Annexe II examinée ou Annexe I de la Directive EIE): Le promoteur doit fournir une copie de la ou des décisions environnementales et de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) avec une description résumée des mesures environnementales adoptées (atténuation, compensation, etc.) En outre, veuillez fournir une copie du résumé non technique correspondant (NTS) ou un lien vers une version publique de celui-ci sur le site Web officiel d'une entité publique concernée.
- Pour les composantes qui relèvent de l'annexe II de la directive EIE et ne nécessitant pas d'EIE: le promoteur doit s'assurer que la procédure d'examen au cas par cas tenant compte des critères énumérés à l'annexe III de la directive EIE de l'UE a été effectuée par l'autorité compétente environnementale. La demande d'affectation devra être accompagnée d'une copie de la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas.

d) Conformité aux directives de l'UE sur les habitats et les oiseaux (92/43 / CEE et 79/409 / CEE)

- Pour les composantes ayant des effets potentiels ou probables sur un site d'importance communautaire (SIC) (Natura 2000 ou autre) et soumis à un examen préalable en vertu des directives de l'UE sur les habitats et les oiseaux: le promoteur doit fournir le formulaire A ou son équivalent signé par l'autorité compétente responsable du suivi des zones Natura 2000. Cette déclaration devrait confirmer que les évaluations requises en vertu des directives de l'UE sur les habitats et les oiseaux ont été effectuées (si nécessaire), que le programme n'aura pas d'impact significatif sur un site protégé et que les mesures d'atténuation ont été identifiées.
- Pour les composantes ayant un impact significatif, potentiel ou probable, sur une SIC, nécessitant une évaluation en vertu de l'article 6, paragraphe 4, de la directive " Habitats ": le promoteur doit fournir le formulaire B ou son équivalent - signé par l'autorité compétente chargée du suivi de Natura 2000 sites, ainsi que la justification de l'intérêt public supérieur ainsi que l'avis de la Commission européenne, le cas échéant.

15 Action pour le climat

Veuillez indiquer (le cas échéant) la contribution du projet à l'atténuation ou / et à l'adaptation de l'action climatique.

16 Impact social

Veuillez expliquer brièvement l'impact social du projet (le cas échéant).

A.2 INFORMATIONS LIÉES AU PROJET À TRANSMETTRE À LA BEI ET MODALITÉS DE TRANSMISSION

[...]

3. Informations relatives à la réalisation du projet [contrat de financement]

Durant la phase de réalisation, l'emprunteur fournira à la Banque, au plus tard à la date limite indiquée, les informations énumérées ci-après concernant l'avancement du projet.

Documents et informations	Date limite	Périodicité de présentation des rapports
Rapport sur l'état d'avancement du projet, comprenant notamment : [...] - <i>une description de tout problème majeur ayant une incidence sur l'environnement ;</i> [...]	<i>15 janvier</i>	<i>annuelle</i>

4. Informations relatives à la fin des travaux et à la première année d'exploitation [contrat de financement]

L'emprunteur fournira à la Banque les informations suivantes concernant l'achèvement du projet et sa période initiale d'exploitation, au plus tard pour la date indiquée ci-dessous.

Documents et informations	Date de remise à la Banque
Rapport d'achèvement du projet, comprenant notamment : [...] - <i>une description de tout problème majeur ayant une incidence environnementale ou sociale ;</i> [...]	<i>15 mois après la date de début de l'exploitation commerciale pour toutes les composantes affectées, soit le 31 mars 2028</i>

[...]